



CBD



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/8/27  
18 janvier 2006

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
Huitième réunion  
Curitiba, Brésil, 20-31 mars 2006  
Point 27 de l'ordre du jour provisoire\*

### QUESTIONS INTERSECTORIELLES – RAPPORT DE PROGRÈS ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'ACTION: AIRES PROTÉGÉES, MESURES D'INCITATION, ESPÈCES EXOTIQUES QUI MENACENT DES ÉCOSYSTÈMES, DES HABITATS OU DES ESPÈCES, ÉTUDE D'IMPACT, RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION, DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. La présente note décrit les progrès réalisés depuis la septième réunion de la Conférence des Parties sur les questions intersectorielles suivantes qui figurent à divers points de l'ordre du jour provisoire de la huitième réunion de la Conférence des Parties:

- (a) Aires protégées (point 27.1);
- (b) Mesures d'incitation (article 11) (point 27.2);
- (c) Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (article 8 (h)) (point 27.3);
- (d) Étude d'impact (article 14, paragraphe 1) (point 27.4);
- (e) Responsabilité et réparation (article 14, paragraphe 2) (point 27.5);
- (f) Diversité biologique et changements climatiques (point 27.6).

2. Elle se concentre particulièrement sur les développements qui ont eu lieu depuis la préparation du rapport de progrès à la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/11/3).

\* UNEP/CBD/COP/8/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. Elle attire également l'attention sur les recommandations soumises par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) lors de ses dixième et onzième réunions (UNEP/CBD/COP/8/2 et UNEP/CBD/COP/8/3), la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées et d'autres organes intersessions, pour examen par la Conférence des Parties.

4. La Conférence des Parties pourrait:

(a) Prendre note des progrès enregistrés sous les questions intersectorielles;

(b) Examiner et approuver les recommandations soumises sur ces questions par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) dans les rapports de ses dixième et onzième réunions (UNEP/CBD/COP/8/2 et UNEP/CBD/COP/8/3);

(c) Examiner et approuver les recommandations soumises dans le rapport de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées (UNEP/CBD/COP/8/8).

5. Un projet de décisions sous tous ces points, y compris les recommandations soumises par les autres organes intersessions, est contenu dans la compilation du projet de décisions pour examen à la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/8/1/Add.2).

## **II. AIRES PROTÉGÉES**

6. Dans la décision VII/28, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur les aires protégées et a constitué le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées chargé d'appuyer et d'examiner la mise en œuvre du programme de travail. La première réunion du Groupe de travail s'est tenue à Montecatini, Italie, du 13 au 17 juin 2005. Elle a été suivie par une réunion des agences donatrices et d'autres organisations concernées en vue de discuter des options afin de trouver de nouveaux et davantage de fonds pour les pays en développement pour qu'ils mettent en œuvre le programme de travail sur les aires protégées. Cette réunion s'est tenue à Montecatini, Italie, les 20 et 21 juin 2005. La seconde réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, originellement prévue en décembre 2005, a été reportée.

7. Afin de faciliter la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées par les Parties, d'autres gouvernements et organisations concernées, le Secrétariat, en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'IUCN et Conservation de la nature, a publié un guide de l'utilisateur sur le programme de travail sur les aires protégées appelé « Pour des systèmes efficaces d'aires protégées: Un guide d'action afin de mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique » (séries techniques du CBD N° 18). De même, le Secrétariat, en collaboration avec Conservation de la nature et Equilibrium Consultants, prépare un guide sur l'analyse de déficit dans la création de systèmes d'aires protégées représentatifs sur un plan écologique qui doit être publié dans les séries techniques du CBD avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

8. En application des activités 1.2.7 et 1.3.6 du programme de travail, le Secrétariat a mandaté un examen du développement des réseaux écologiques, des zones tampons et des corridors dans chacune des cinq régions des Nations Unies. Cet examen sera publié dans les séries techniques du CBD à temps pour la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées et la huitième réunion de la Conférence des Parties.

9. La Société de conservation de la faune sauvage (WCS) a soutenu la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans plus de 30 pays. La WCS a offert plus de 18 millions de \$ par an afin de soutenir les aires protégées en Afrique, en Asie et Pacifique ainsi qu'en Amérique latine et a contribué à la mise en œuvre de tous les éléments du programme contenu dans le programme de travail. *The Nature Conservancy* (TNC) a soutenu la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées en s'engageant dans des accords formels de coopération avec les autorités gérant les aires protégées dans 18 pays, y compris: les Bahamas, le Belize, la Bolivie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, la Grenade, l'Indonésie, la Jamaïque, le Mexique, Palau, le Panama, la Papouasie Nouvelle-Guinée, le Pérou et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. TNC a affecté environ 4 millions de \$ à des fonds de subventions pour des actions préventives se concentrant sur: (i) la coordination de la mise en œuvre au niveau national (par exemple, dans six pays, un soutien aux membres du personnel gouvernemental travaillant dans les aires protégées); et (ii) des conseils sur des thèmes d'actions préventives (par exemple, des plans de viabilité financière, des évaluations de déficit écologique, des programmes de développement des capacités). De plus, 50 membres du personnel de TNC ont fourni une aide technique afin de mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées dans 20 pays.

10. L'IUCN a soutenu la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées par un Mémorandum de compréhension avec le Secrétariat de la Convention, par une participation active à des réunions sous la Convention, par des contributions à des documents techniques, par l'organisation d'événements annexes lors des réunions, par la promotion d'un guide et d'instruments sur les bonnes pratiques et par un soutien technique aux pays par le biais de ses bureaux régionaux.

11. Le 8<sup>ème</sup> Congrès mondial sur la vie sauvage qui s'est tenu à Anchorage, Alaska, du 30 septembre au 6 octobre 2005, a produit des résultats tangibles importants y compris: la désignation de nouvelles aires protégées, une nouvelle législation sur la vie sauvage, une coopération intergouvernementale et organisationnelle accrue menant à plusieurs nouvelles initiatives et nouveaux réseaux, un nombre très important de professionnels et de volontaires formés en matière de gestion de la vie sauvage, en communication et en défense juridique, de nouveaux fonds pour la conservation des écosystèmes naturels, des espèces et des êtres humains dépendant de la diversité biologique pour leur subsistance (<http://www.8wwc.org>).

12. L'Université de Klagenfurt, en Autriche, a lancé un nouveau programme de Master en Sciences dans la gestion des aires protégées et destiné aux responsables des aires protégées et aux planificateurs dans ce domaine. Il a été créé afin de contribuer à promouvoir la viabilité, gérer les conflits, augmenter les bénéfices et préserver la diversité biologique. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique participe au programme et contribue au développement du curriculum en prenant en compte le programme de travail sur les aires protégées.

### III. MESURES D'INCITATION

*Développement de propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effet pervers.*

13. Dans la décision VII/18, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) d'affiner et d'examiner en priorité, lors de sa dixième réunion, en vue d'en proposer l'adoption par la Conférence des Parties, les propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effet pervers, en accordant le temps nécessaire pour une analyse de fond de ces propositions. Dans la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à soumettre au Secrétaire exécutif toute information traitant de l'élimination ou l'atténuation des mesures d'incitation à

effet pervers, y compris des études de cas, des bonnes pratiques sur l'application des moyens ainsi que toute expérience dans l'application des propositions. Un rapport de synthèse a été ultérieurement préparé pour examen par le SBSTTA lors de sa dixième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/8).

14. Lors de sa dixième réunion, le SBSTTA a examiné plus en avant le projet de propositions et, dans la recommandation X/8, a recommandé que la Conférence des Parties les examine, en vue de leur adoption, en conjonction avec les conclusions de l'examen par le SBSTTA des mesures d'incitation à effet positif lors de sa onzième réunion. Dans la même recommandation, le SBSTTA a également recommandé que le développement des définitions soit examiné sur base des suggestions mises en avant par les Parties et les organisations compétentes avant la huitième réunion de la Conférence des Parties. Une compilation des suggestions pour le développement des définitions a été préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/27/Add.1, annexe).

#### *Développement de propositions sur des mesures d'incitation à effet positif et sur des outils d'évaluation*

15. Dans la décision VII/18, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer une analyse des instruments existants et nouveaux qui fournissent des mesures d'incitation à effet positif, de formuler des propositions sur l'application de telles mesures d'incitation à effet positif et de leur intégration dans les stratégies, politiques et programmes pertinents et d'évaluer les méthodologies existantes d'évaluation de la diversité biologique et de ses ressources et fonctions, ainsi que d'autres outils utiles à l'établissement des priorités dans le processus décisionnel, en dressant une liste des instruments d'évaluation existants, et invite en outre le Secrétaire exécutif à formuler des propositions pour l'application de ces outils pour examen par le SBSTTA.

16. Dans la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes à soumettre des études de cas, des bonnes pratiques et d'autres informations pertinentes sur l'utilisation des mesures positives d'incitation non monétaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif a été prié de diffuser ces informations par le truchement du Centre d'échange ainsi que par d'autres moyens et de dresser un rapport de synthèse destiné au SBSTTA qui l'étudiera avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

17. Suite à ces demandes, le Secrétaire exécutif a préparé la documentation nécessaire pour examen par le SBSTTA lors de sa onzième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/11/8, UNEP/CBD/SBSTTA/11/9, UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/8, UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/11). Le SBSTTA a examiné cette documentation et a adopté une recommandation XI/5 pour examen par la Conférence des Parties lors de sa huitième réunion. Le texte de la recommandation se trouve dans l'annexe I du rapport sur le travail de la réunion (UNEP/CBD/COP/8/3).

#### **IV. ESPÈCES EXOTIQUES QUI MENACENT DES ÉCOSYSTÈMES, DES HABITATS OU DES ESPÈCES (ARTICLE 8 (h))**

18. Suite à la décision VII/13, et en particulier les paragraphes 7, 9 et 10, l'activité principale entre les septième et huitième réunions de la Conférence des Parties a été la réunion du Groupe spécial d'experts techniques en vue d'étudier les lacunes et les incohérences que présente le cadre réglementaire international relatif aux espèces exotiques envahissantes, qui s'est tenue en mai 2005 à Auckland en Nouvelle-Zélande. Lors de sa onzième réunion, le SBSTTA a examiné le projet de recommandations basé sur le rapport de cette réunion et a soumis des recommandations à la Conférence des Parties pour examen.

19. En 2005, le Secrétaire exécutif a également organisé, conjointement avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), deux ateliers afin d'élaborer un programme conjoint de travail par /...

l'intermédiaire du réseau de partenariat du GISP, entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres organismes pertinents, conformément au paragraphe 26 (e) de la décision VI/23. Le premier de ces ateliers a porté sur le programme de travail conjoint sur les espèces exotiques envahissantes côtières ou marines. Il s'est tenu en juin 2005 et a été organisé conjointement par le Secrétariat de la Convention, le GISP et les programmes maritimes régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le second atelier qui a porté sur le plan de travail mondial conjoint sur les espèces exotiques envahissantes terrestres et d'eau douce s'est tenu en novembre 2005 et a été organisé conjointement par le Secrétariat de la Convention et le GISP. Un certain nombre d'organismes repris dans le paragraphe 4 de la décision VII/13 a participé à ces ateliers.

20. Les Secrétariats de la Convention et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) se sont réunis en mai 2004 afin de développer un plan de travail conjoint, et se sont à nouveau réunis en novembre 2005 afin de mettre à jour ce plan de travail. Par ailleurs, le Secrétariat a participé à l'Atelier international sur l'analyse des risques phytosanitaires qui s'est tenu en octobre 2005 au Canada et conjointement organisé par le Secrétariat de la CIPV et l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

21. En application du paragraphe 5 de la décision VII/13, le Secrétaire exécutif a renouvelé sa demande de statut d'observateur auprès du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce, mais cette demande est toujours en attente.

22. Afin de mettre en œuvre les aspects des décisions VI/23 et VII/13 concernant l'échange d'informations, en particulier mais non limité aux paragraphes 24, 25, 26 et 27 de la décision VI/23, le Secrétaire exécutif développe un portail Internet sur les espèces exotiques envahissantes qui facilitera l'échange d'informations et d'expériences.

## V. ÉTUDE D'IMPACT

23. Par sa décision VI/7 A, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, de notamment élaborer, en collaboration avec les organisations pertinentes, et en particulier l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA), des propositions pour préciser et affiner les lignes directrices, en vue de l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation des impacts à des fins stratégiques. Dans la décision VII/7, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements à transmettre, s'ils ne l'ont pas encore fait, des études de cas sur les expériences actuelles en ce qui concerne les études d'impact sur l'environnement et les procédures d'étude environnementale stratégique qui intègrent les questions liées à la diversité biologique ainsi que sur les expériences en matière d'application des lignes directrices figurant à l'annexe de la décision VI/7 A.

24. En réponse à ces décisions, le Secrétariat a développé une base de données consultable contenant des études de cas et d'autres propositions reçues des Parties et des membres de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA). Cette base de données peut être consultée à l'adresse suivante <http://www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/impact/search.aspx>. Le système permet aux utilisateurs de s'enregistrer et de soumettre des études de cas supplémentaires en ligne.

25. Sur base des expériences et des études de cas rendues disponibles et de la note du Secrétaire exécutif sur les propositions pour développer et affiner les lignes directrices, en vue de l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation des impacts à des fins stratégiques préparées pour la neuvième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/18), le Secrétariat, en collaboration avec

l'IAIA et la Commission néerlandaise de l'évaluation de l'impact, a préparé des lignes directrices revues sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement y compris la diversité biologique et les études environnementales stratégiques. Les propositions de ces lignes directrices revues ont été examinées par des experts à la Conférence annuelle 2005 de l'IAIA qui s'est tenue à Boston du 13 mai au 3 juin 2005 et à la réunion thématique spéciale « Expériences et perspectives internationales dans les évaluations environnementales stratégiques » qui s'est tenue à Prague du 26 au 30 septembre 2005. Dans la notification 2005/082 du 11 juillet 2005, les correspondants nationaux de la Convention et d'organisations pertinentes ont été invités à faire part de leurs observations. Ces observations ont été incorporées dans la documentation présentée au SBSTTA-11 (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/19) pour examen à la huitième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/8/27/Add.2). Les éléments d'un projet de décision sont contenus dans la compilation des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/8/1/Add.2).

26. Le projet de l'IAIA sur le développement de capacité dans la diversité biologique et l'étude d'impact dans les pays en développement (CBBIA) a été prolongé jusqu'en 2006. Les activités principales menées dans les deux premières années de la mise en œuvre du projet ont inclus la participation des membres du projet dans l'examen des premières propositions de lignes directrices sur les études d'impact sur l'environnement y compris la diversité biologique et les études environnementales stratégiques, la mise en service de centres d'excellence dans l'Asie du Sud, dans le sud de l'Afrique et en Amérique centrale afin de mener des formations et le lancement de petites subventions et bourses. Le Secrétariat de la Convention est un membre du comité de direction du projet.

27. Le 15 juillet 2005, la Section économique et commerciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/ETB) a lancé l'initiative de l'ETB sur le commerce et la diversité biologique. L'objectif de cette initiative est de soutenir la mise en œuvre de la Convention en développant des capacités nationales institutionnelles et gouvernementales dans les pays en développement pour évaluer, définir et mettre en œuvre des politiques qui maximisent les bénéfices du développement obtenus de politiques liées au commerce dans le secteur agricole tout en minimisant l'impact sur la diversité biologique agricole. Le Secrétariat de la Convention est un membre du comité de direction.

28. Le Conseil international des mines et métaux (CIMM) a préparé un projet de bonnes pratiques pour les mines et la diversité biologique par son dialogue avec l'IUCN. Le document a été créé à l'attention des dirigeants techniques et environnementaux dans les mines comme guide pour améliorer leurs performances en matière de conservation de la diversité biologique et en matière de gestion en exposant ce qui est actuellement considéré comme bonnes pratiques. Un projet a été soumis au public pour commentaires et le document final sera publié par le CIMM comme un guide pour ses membres et d'autres personnes qui désireraient l'utiliser.

## **VI. RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION (ARTICLE 14, PARAGRAPHE 2)**

29. Lors de sa sixième réunion, la Conférence des Parties, par la décision VI/11, a demandé au Secrétaire exécutif de convoquer un groupe d'experts juridiques et techniques composé de spécialistes désignés par les gouvernements et d'observateurs d'organisations internationales compétentes, y compris des observateurs d'organisations non gouvernementales et de secrétariats des conventions. Le mandat du groupe, tel que décrit dans le paragraphe 1 de la décision, était d'étudier les informations recueillies par le Secrétaire exécutif conformément au paragraphe 2 et de poursuivre l'analyse des questions pertinentes intéressant la responsabilité et la réparation dans le cadre du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention.

30. Dans le paragraphe 2 de la décision VI/11, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre l'analyse des régimes internationaux existants en matière de dommages causés à la

/...

diversité biologique; des activités ou des situations à l'origine de la survenue de tels dommages, notamment les situations pouvant être préoccupantes dont il faudrait savoir si elles peuvent être résolues à l'aide d'un régime de responsabilité et de réparation; et des concepts et définitions pertinents au titre du paragraphe 2 de l'article 14.

31. La réunion du groupe d'experts légaux et techniques n'a pas eu lieu lors de la période intersession entre les sixième et septième réunions de la Conférence des Parties à cause du manque de ressources financières volontaires par les Parties. Par conséquent, dans la décision VII/17 de sa septième réunion, la Conférence des Parties a redemandé au Secrétaire exécutif de convoquer le groupe et a exhorté les Parties et les gouvernements à fournir les ressources financières nécessaires afin de faciliter la convocation du groupe.

32. Suite à cela, le Secrétaire exécutif a convoqué, avec le soutien financier de la Communauté européenne, une réunion du groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention, qui s'est tenue à Montréal du 12 au 14 octobre 2005. Le Groupe a examiné les informations rassemblées par le Secrétaire exécutif et a mené une analyse des questions de responsabilité et de réparation dans le cadre du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention conformément à son mandat. Le rapport du Groupe (UNEP/CBD/COP/8/27/Add.3) est en examen à la huitième réunion de la Conférence des Parties et comprend un nombre de conclusions de la réunion concernant l'orientation, la portée et la nature que devraient adopter les travaux de la Conférence des Parties à ce sujet.

## VII. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

33. Dans la recommandation X/13, le SBSTTA a établi un Groupe spécial d'experts techniques (AHTEG) sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques afin de soutenir l'Organe subsidiaire dans ses travaux sur les rapports entre la diversité biologique et les changements climatiques, et en application de la décision COP VII/15. L'AHTEG s'est réuni du 13 au 16 septembre 2005 à Helsinki, avec le soutien du gouvernement finlandais, et a entrepris une évaluation complémentaire de l'intégration de considérations sur la diversité biologique dans la mise en œuvre des activités d'adaptation aux changements climatiques et la promotion de la synergie entre les activités portant sur la diversité biologique, la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques. L'AHTEG a préparé un conseil pour examen au SBSTTA lors de sa onzième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/11/18). Le rapport complet de la réunion de l'AHTEG se trouve dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5. Des recommandations spécifiques sur la diversité biologique et les changements climatiques proposées par le SBSTTA pour examen par la Conférence des Parties lors de sa huitième réunion se trouvent dans la compilation des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/8/1/Add.2).

34. Le 30 novembre 2005, le Secrétariat a parrainé un événement annexe informel conjointement avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en marge de la onzième réunion du SBSTTA. Cet événement s'est penché sur les questions de synergie entre les deux conventions dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques et a pris en compte les découvertes de l'AHTEG sur la diversité biologique et les changements climatiques ainsi que le récent AHTEG sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques mentionnés dans le paragraphe ci-dessus.

35. Le 5 décembre 2005 le Secrétariat a participé à la série de discussions sur le climat « Climate Talk Series » organisées par le Secrétariat du CCNUCC lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CCNUCC. Le sujet était la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique face aux changements climatiques actuels.

36. Quatre événements organisés en marge de la onzième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC se sont penchés sur les relations entre la diversité biologique et les changements climatiques. Ils ont été organisés respectivement par le PNUE, l'IUCN, Birdlife International avec la Société royale pour la protection des oiseaux et Conservation International.

----

/...